

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23128
---	--	----------------------------

SEANCE du : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 juillet 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOIN	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY - pouvoir à Yannick CHARRIER	Véronique VILLEMONTAIX - pouvoir à Bruno COTHOUIS	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU - pouvoir à Jean-François MORIN	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD	Bérandère BAZANTAY - pouvoir à Jean-François MOREAU
Bruno BODIN - pouvoir à Anne ROUX	Florence BAZZOLI - pouvoir à Pierre MORIN	Philippe ROBIN

Secrétaire de séance : Alain ROBIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques

**Avenant au contrat de concession « service public de crémation »**

Par contrat signé le 30 octobre 2019, rendu exécutoire le 18 novembre 2019, la Commune de Bressuire a confié la concession de service public du crématorium à la Société Nouvelle de Crémation, pour une durée de 30 ans à courir du 20 novembre 2019.

La construction du crématorium touche à sa fin et une ouverture le 1^{er} août 2023 est envisagée. Avant l'ouverture de l'équipement, un certain nombre d'éléments nouveaux ou évolutifs liés au contrat signé en 2019 doivent être validés.

- 1) L'article 5 du contrat, stipule que la durée de l'exploitation ne doit pas être inférieure à 28 ans d'exploitation, pour pouvoir amortir totalement les investissements.
 Les articles 27.7 et 29 stipulent qu'une révision des clauses, conditions financières et redevances pourrait être mise en œuvre en cas de non-réalisation du crématorium de SAINT-VARENT.
 Aussi, le concessionnaire rappelle que :
 - a. Les délais concernant la mise à disposition de la parcelle dédiée, ainsi que ceux concernant les procédures administratives pour l'obtention des autorisations nécessaires, conduiront à une mise en service des installations le 1^{er} août 2023,
 - b. Ces retards constatés, non prévisibles et indépendants de la volonté du concessionnaire, ont amené à lancer les consultations d'entreprises dans une phase très incertaine où le coût des matériaux, des énergies et de la main d'œuvre subissaient de fortes tensions,
 - c. Les conséquences liées à la pandémie de la COVID19,
 - d. Les travaux d'aménagement de la zone n'étant pas suffisamment avancés, le concessionnaire a engagé des travaux supplémentaires afin de créer une voie d'accès au chantier ainsi qu'un Assainissement Non Collectif,
 - e. Le coût global des investissements s'élève à 2 392 000 € HT, contre 1 926 119 € HT initialement déterminé (article 25 du contrat), soit une hausse d'environ 466 000 € HT.
 - f. Aujourd'hui, le crématorium à SAINT-VARENT n'est pas construit.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20230710-DG_DEL_2023128-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2023
 Date de réception préfecture : 12/07/2023

19 Jul. 2023

Compte-tenu de ce qui précède, le concessionnaire propose que la durée d'exploitation à compter de la mise en service reste fixée à 28 ans, avec application des clauses financières telles que décrites au contrat aux articles 29 et 30.
Le terme du contrat sera le 31 juillet 2051.

- 2) La loi n° 2021-1109, publiée au Journal officiel du **25 août 2021**, vise à conforter le **respect des principes de la République**, et l'une des dispositions de cette loi oblige le concessionnaire **à assurer l'égalité des usagers devant le service public et à veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**. Le concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veiller à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
- 3) La loi n° 2022-217 du **21 février 2022, concernant la valorisation des restes métalliques** recueillis à l'issue des crémations, il est inséré dans le **CGCT un article L.2223-18-1-1**. Ces déchets ne sont pas assimilés aux cendres issues de la crémation, et la famille ne pourra en aucun cas réclamer que lui soient rendus ces déchets métalliques.

Ces métaux font l'objet d'une récupération par le concessionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux. Le produit éventuel de la cession est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes : « 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L.2223-27 ; « 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

- 4) **Concernant les révisions tarifaires** (article 27.6 du contrat de concession), l'une des séries de référence de l'INSEE a été supprimée, il convient de décider de retenir celle qui la remplace. De même, afin d'obtenir une cohérence dans le référencement des indices, il est proposé de remplacer l'indice FSD1 issu du Moniteur, par l'indice INSEE 001711011. Ainsi, les 3 indices composant la formule de révision seront issus des données INSEE, accessibles gratuitement. Ensuite, il convient de déterminer plus précisément les mois de référence pour l'application des révisions. Il est proposé de retenir le même mois pour les 3 séries d'indice, à savoir celui sur lequel les 3 indices seront parus au moment du calcul de la révision. En outre, le concessionnaire demande que les tarifs appliqués aux usagers, instaurés à la date de remise de l'offre (avril 2019) soient actualisés, par application de la formule à la date de la mise en service du crématorium soit au 1er août 2023. La grille tarifaire applicable au 1er août 2023, ainsi que la formule de révision est annexée au présent avenant.
- 5) **Concernant les annexes au contrat de concession**, les annexes suivantes sont mises à jour et versées au présent avenant :
- Annexe 3 - La formule de révision,
 - Annexe 7 - Le règlement de service du crématorium,
 - Annexe 14 - Le plan parcellaire,
 - Annexe 20 - Les attestations d'assurance,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** cette proposition d'avenant
- **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

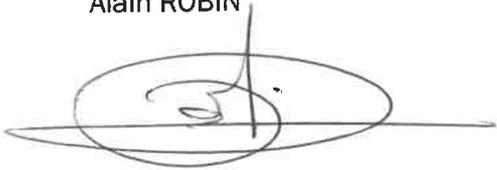
Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230710-DG_DEL_2023128-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Alain ROBIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230710-DG_DEL_2023128-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023